

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE L'IRD

**CAP Directeurs de recherche et
Chargés de recherche****Profession de foi du SNCS-FSU****Syndicat National des Chercheurs Scientifiques - Fédération Syndicale Unitaire**

La Commission administrative paritaire (CAP) est une instance paritaire et consultative présente dans toute la Fonction publique. Elle fait partie du statut des personnels. Elle est composée à parité de représentants élus par le personnel et de membres nommés par l'administration. Elle formule des avis et des propositions sur les personnes. La décision finale revient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le directeur général.

A la différence des CAP des ITA, les CAP de chercheurs n'interviennent pas sur le déroulement des carrières. Ce sont les commissions scientifiques sectorielles (CSS) qui remplissent ce rôle.

Une CAP est obligatoirement consultée en cas de demande de licenciement pour insuffisance professionnelle, en cas de refus de titularisation, en cas de faute professionnelle ou en cas de mutation autoritaire d'un agent. Elle forme donc la dernière instance d'appel dans le cas d'un vote d'insuffisance professionnelle émis par une CSS. Les procédures sont lourdes, mais elles autorisent l'accès aux dossiers, l'appel à des témoins et à un défenseur, et l'examen approfondi de chaque cas. Elle donne un avis pour toute sanction sauf le blâme ou l'avertissement. En outre les CAP peuvent être saisies à la demande d'un agent ou des représentants du personnel pour toute question d'ordre individuel.

Les élus du SNCS-FSU s'engagent à prendre contact avec les chercheurs convoqués devant une CAP afin de connaître leur situation, de les défendre et de les représenter. Lors de cette convocation, ils s'engagent à :

- Réunir et produire tous les éléments utiles pour obtenir la réponse la mieux adaptée au problème posé, dans le strict respect des droits des personnes impliquées ;
- Prendre en compte les difficultés que peuvent connaître dans leur environnement personnel et professionnel des chercheurs appelés à comparaître ;
- Veiller à ce que toutes les garanties du statut de la Fonction publique auxquelles les chercheurs ont droit leur soient accordées ;
- Étudier et proposer à la direction générale des solutions qui permettent d'éviter tout licenciement abusif ou contraire aux droits des chercheurs
- Poursuivre l'accompagnement de ces chercheurs après le vote de la CAP et la décision finale du directeur général.

Pour les chercheurs, il y a deux CAP (divisées en grades) : celle du corps des directeurs de recherche (grades DRCE, DR1 et DR2) et celle du corps des chargés de recherche (grades CR1 et CR2).

**ATTENTION : UN SEUL TOUR POUR DEUX ÉLECTIONS
VOTEZ DES RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE au CAP et CT**

Date limite de réception des votes : 20 Octobre 2011.

La politique de recherche et d'enseignement supérieur appliquée par les gouvernements successifs depuis 2002 a des effets directs et destructeurs sur les statuts et conditions de travail des personnels de la recherche publique. À côté du « Pacte pour la recherche » (2006), de la loi LRU (2007) et du « Grand emprunt » (2010-2011), les dispositions de la Délégation Globale de Gestion aux universités (DGG) et de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) entravent gravement les agents des Établissements Publics Scientifiques et Techniques (EPST) dans l'exercice de leurs missions de service public.

Le SNCS dénonce la DGG et toutes les tentatives de transfert des personnels des organismes au service des universités. **L'IRD, comme les autres EPST, est un opérateur de recherche, il ne doit pas devenir une Agence de moyen. Les chercheurs et les ITA en sont les salariés, c'est dans son cadre qu'ils doivent continuer à travailler.**

Sous prétexte de « rationalisation » budgétaire, la RGPP est une machine à détruire des emplois publics. Elle s'applique actuellement dans toute la fonction publique. Le SNCS s'est refusé à participer au simulacre de concertation et de « diagnostic partagé » avec les directions d'organisme. Il dénonce la centralisation des services, leur regroupement et leur externalisation au service d'intérêts privés, comme pour les services « informatique ». Les organismes de recherche doivent conserver leur pleine efficacité ; les administrations et services techniques sont des acteurs de la recherche et non des prestataires de service payants aux laboratoires. Les mobilités forcées, la désorganisation des services qui résulteraient de l'application de la RGPP comme de la DGG dans les organismes de recherche accentueraient encore la précarité et la souffrance au travail dont on constate la très forte augmentation.

Le SNCS défend les collectifs de travail, dans lesquels toutes les catégories de personnel sont impliquées à égalité de droits. **Les distinctions établies entre « cœur de métier » et « accompagnement » sont intolérables ; elles attentent à la dignité des personnels et à l'indépendance de la recherche.**

Le SNCS fera respecter la liberté de la recherche scientifique dans toutes ses dimensions : choix du laboratoire, mobilité consentie, libre définition des thématiques de recherche. **Ses élus s'opposeront résolument à une politique de fléchage généralisé des recrutements de chercheurs.**

À l'heure où chercheurs et ITA paient les conséquences d'une déstructuration toujours plus profonde du tissu de la recherche, alliée à un autoritarisme accru en matière de mobilité et d'affectation, **le SNCS s'engage à une défense inconditionnelle des intérêts de tous les personnels de la recherche. Il revendique :**

- L'abandon de la DGG, l'arrêt de l'audit RGPP dans les organismes de recherche ;
- Le maintien de l'intégralité des effectifs dans l'enseignement supérieur et la recherche, avec compensation de tous les départs ;
- La titularisation sur des postes de fonctionnaires des personnels en CDD et CDI de la recherche publique.

En votant massivement pour les listes du SNCS, vous soutiendrez ce programme et augmenterez la représentativité du syndicat dans les instances paritaires de l'organisme
www.sncs.fr

Votez pour les candidates et les candidats qui vous défendront
VOTEZ ET FAITES VOTER SNCS - FSU

CAP N° 1

→ **DR1:** Alain FROMENT, Paris CSS 3. Jean-Pierre GUYOT, Montpellier CSS 3. Michel NICOLE, Montpellier CSS 2. Jean-François GUEGAN, Montpellier CSS 3.

→ **DR2:** Diana FERNANDEZ, Montpellier, CSS 2. Bernard MOIZO, Montpellier, CSS 4. Jean-François AGNESE, Montpellier, CSS 3. Odile HOFFMANN, Bondy, CSS 4.

CAP N° 2

→ **CR1:** Jean-François MOLINO, Montpellier, CSS 3. Nicolas PUIG, Beyrouth Liban, CSS 4. Elisabeth CUNIN, Chetumal Mexique, CSS 4. Sébastien HARDY, La Paz Bolivie, CSS 4.

→ **CR2:** Marie BOUCHER, Grenoble, CSS 1. Nicolas HUBERT, Montpellier, CSS 3. Laeticia BERNARD, Montpellier, CSS 3. Piero DELPRETE, Cayenne Guyane, CSS 3.